

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS176/14
24 décembre 2003

(03-6739)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS

Modification de l'accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 19 décembre 2003 et adressée par la Délégation de la Commission européenne et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

S'agissant du différend *États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits* (WT/DS176), nous avons l'honneur de vous informer que – comme les États-Unis l'ont suggéré – les Communautés européennes et les États-Unis sont mutuellement convenus de modifier le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends, initialement établi conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*; ce délai arrivera à expiration le 31 décembre 2004.

(signé) Carlo Trojan
Ambassadeur
Pour les Communautés européennes

(signé) Linnet F. Deily
Ambassadeur
Pour les États-Unis
